

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE PLOUGASNOU**

---

L'an deux mille dix-huit, le trente et un mai, le Conseil Municipal de la Commune de PLOUGASNOU, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle municipale à 20 heures 30.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : **23**

Date de la convocation du Conseil Municipal : 24 mai 2018

**Présents** : BERNARD Nathalie, Maire, LE RUZ Hervé, JENKINS Catherine, LE DRU Vanessa, DESMARRES Thierry, CHOQUER Alain, REGUER Françoise, GOURVIL Nadine, LANCIEN Véronique, TANGUY Yvon, LAMANDA Jean-René, CHATARD Céline, OUDIN Laurence.

**Absents excusés** : RIVIERE Jean-Louis, VOGEL François, CHARLES Claude, LE DOARE Martine, PEYRE Annie, STRASSER Didier, MERKELBAGH Patrick, JEGADEN Chantal, KERDONCUFF François, ORSI Jacques.

**Pouvoirs** RIVIERE Jean-Louis à A CHOQUER Alain, VOGEL François à BERNARD Nathalie, STRASSER Didier à LE DRU Vanessa, MERCKERLBAGH Patrick à JENKINS Catherine, CHARLES Claude à REGUER Françoise, LE DOARE Martine à TANGUY Yvon, ORSI Jacques à CHATARD Céline.

**Secrétaire de séance** : REGUER Françoise.

Nombre de membres en exercice : 23

Présents : 13

Pouvoirs : 7

---

**1. Approbation du compte rendu de la séance du conseil municipal du 22 mars 2018.**

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que le compte rendu de la séance leur a été transmis sous forme d'extraits du registre des délibérations joint à leur convocation à la présente séance.

*Monsieur Tanquy signale les absences répétées et non excusées de Madame Annie Peyre.*

*Madame Le Maire : une rencontre avec la conseillère municipale sera fixée rapidement.*

*Le compte rendu de la réunion du 22 mars fait état d'une demande des conseillers municipaux de rencontrer l'association Projet Echanges et Développement. Madame le Maire*

*tient à préciser qu'une présentation devant les membres du conseil municipal aura lieu lorsque l'association, en cours de renouvellement de ses membres, aura retravaillé son projet associatif.*

*Monsieur Tanguy : fait remarquer que les fondations du mur de la rue de Primel se dégradent rapidement sous l'effet des assauts des marées. Il préconise d'intervenir rapidement par un coffrage béton.*

*Madame le Maire tient à préciser qu'elle doit s'entretenir encore sur ce dossier avec les experts et les services de l'Etat. Leur avis va totalement à l'encontre de la solution technique proposée par M. Tanguy. La DDTM préconise un enrochement limité doublé de géotextile moins impactant pour le trait de côte. Les élus seront tenus au courant de l'évolution de ce dossier qui implique de réunir toutes les instances compétentes et de programmer une étude d'impact.*

### **Délibération**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le compte rendu du Conseil Municipal du 22 mars 2018.

### **2. Produit des amendes de police -exercice 2018 - chantier de la rue de Primel**

Le conseil Départemental du Finistère lance chaque année un appel à projets pour redistribution du produit des amendes de police. Sont éligibles les travaux de voirie ayant pour objectif de sécuriser les conditions de circulation routière ou les cheminements piétons.

Il est proposé de déposer un dossier de demande de subvention au titre de la répartition du produit des amendes de police relatif au projet d'aménagement et de sécurisation des abords de la rue de Primel au droit de la salle municipale. Le montant des travaux est estimé à 109 510,00 € HT et le montant plafonné de la subvention est de 30 000 €.

### **Délibération**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- VALIDE le projet d'aménagement ;
- AUTORISE le Maire à solliciter les crédits des amendes de police pour cette opération.

### **3. Avenant n°1 au contrat de maîtrise d'œuvre avec M. Olivier Baillot, architecte - chantier de la Mairie**

L'estimation initiale du coût de réhabilitation et d'extension de la mairie ayant fortement évolué compte tenu des demandes de la commune et des contraintes et/ou obligations

techniques, il convient de revoir la rémunération du maître d'œuvre de l'opération dont les honoraires passent de 35 325 € HT à 60 000 € HT soit une hausse de 69%.

Est soumis à l'approbation du conseil municipal, le projet d'avenant n°1 au contrat de maîtrise d'œuvre signé le 15 mars 2017 avec M. Olivier BAILLOT. Cet avenant consiste à entériner le nouveau montant de rémunération du maître d'œuvre arrêté à 60.000 € HT soit 72.000 € TTC. La commission d'appel d'offres, réunie le jeudi 17 mai à l'effet d'examiner la proposition, a approuvé l'augmentation des honoraires de M. BAILLOT par voie d'avenant au contrat de maîtrise d'œuvre.

*Sans remettre en cause le projet de rénovation et d'extension de la mairie, plusieurs élus du conseil municipal s'offusquent de l'augmentation du coût des travaux et de ses répercussions sur le montant des honoraires du maître d'œuvre.*

*Madame le Maire justifie poste à poste tous les surcoûts intervenus ces derniers mois et rappelle aux membres du conseil municipal que les honoraires ont fait l'objet de négociations pour atténuer la charge des frais non opérationnels.*

### **Délibération**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE l'avenant n° 1 proposé par Monsieur Olivier Baillot, architecte
- AUTORISE le Maire à signer l'avenant et à le notifier au maître d'œuvre.

### **7 abstentions**

#### **4. Assemblée Générale des villes médaillées de la Résistance à Nouméa - délégation de mission au Maire**

Madame Le Maire informe les membres du conseil municipal que l'association des villes médaillées de la Résistance tient son assemblée générale le 14 juillet 2018 à Nouméa.

Les délégations attribuées au Maire en début de mandat au titre de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ne permettent pas de couvrir les frais de mission engagés pour représenter la commune à l'extérieur. Il convient donc de délibérer pour permettre au comptable de régler les frais de déplacement et/ou de rembourser à l'élue les frais dont elle a fait l'avance pour les besoins dudit déplacement.

Les dépenses principales liées au déplacement à Nouméa consistent en :

- Billet d'avion A/R
- Nuitées d'hôtel en métropole et Nouvelle Calédonie
- Transfert jusqu'à Roissy CDG
- Frais de restauration

Ces dépenses seront imputées au compte 6232 « fêtes et cérémonies » et liquidées au vu de pièces justificatives.

### **Délibération**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la délégation de mission accordée au Maire pour représenter la commune ;
- AUTORISE le Maire à engager les dépenses au titre du déplacement.

*Est lancée l'idée d'une souscription sur leetchi pour qu'un porte-drapeau puisse accompagner Madame le Maire. La mairie reste en attente d'une réponse de financement de la part des ministères concernés : ministères des Armées et de l'Outre-Mer.*

#### **5- Proposition de maîtrise d'œuvre en vue de la rénovation de l'office de tourisme - Alain LE SCOUR, architecte**

Le conseil municipal est tenu informé que les locaux de la maison prévôtale qu'occupe l'office de tourisme communautaire nécessitent des travaux de rénovation importants. Monsieur Alain LE SCOUR, architecte, a répondu à la consultation en maîtrise d'œuvre en vue des travaux de rénovation de l'office de tourisme.

Il a répondu à la sollicitation de la commune pour une mission de maîtrise d'œuvre complète relative à la rénovation des locaux de l'office de tourisme dans la maison prévôtale. Son offre de prix, ferme et forfaitaire, s'élève à 17 850,00 € HT quel que soit le montant des travaux de rénovation. Il s'agit d'une mission complète de l'A.P.S aux A.O.R.

#### ***Délibération***

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- VALIDE l'opération qui doit faire l'objet d'une décision budgétaire modificative ;
- APPROUVE la proposition d'honoraires présentée par M. Alain LE SCOUR ;
- AUTORISE le Maire à signer les pièces d'un marché de maîtrise d'œuvre formalisé valant engagement de la maîtrise d'œuvre.

#### **6- Demandes de subventions - complément à la délibération générale du 22 mars 2018**

Des demandes de subvention hors délais ou incomplètes ont été examinées par la commission des finances réunie le jeudi 17 mai 2018.

Il est demandé aux membres du conseil municipal d'autoriser le maire à procéder au versement des subventions suivantes au titre de l'exercice 2018 :

Sur propositions de la commission des finances ;

- 50,00 € au C.F.A de Quimper pour un apprenti domicilié sur la commune
- 1 000,00 € à l'association Pile d'assiettes pour l'organisation du festival du mois d'août

- 300,00 € à Mme Isabelle GUILBAULT pour sa participation au championnat du monde (U.S.A)
- 300,00 € à M. Ludovic BARBIER pour sa saison de motocross
- 500,00 € au festival Pont Ar Gler
- 75,00 € au syndicat d'élevage Morlaix-Lanmeur

### **Délibération**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE le Maire à verser les subventions ci-dessus.

*Monsieur ORSI, qui a donné procuration à M. Tanguy, a fait savoir qu'il s'abstiendrait sur cette question en raison du déséquilibre des montants alloués.  
M. Lamanda signale également qu'il s'abstient.*

### **2 abstentions**

### **7- Désignation du délégué à la protection des données - proposition d'adhésion au service du CDG29**

Il est rappelé aux membres du conseil municipal que toutes les collectivités territoriales et établissements publics doivent désigner un délégué à la protection des données en application du règlement européen sur la protection des données à caractère personnel (RGPD). Cette disposition a pris effet le 25 mai 2018. Le centre de gestion du Finistère a créé une nouvelle prestation de délégué à la protection des données (DPD), service externalisé au profit des collectivités adhérentes au CDG29.

Considérant l'absence de ressource interne en vue de se conformer au RGPD, il est proposé aux élus de faire suite à la proposition du CDG29 qui consiste à mettre à disposition de la commune un délégué à la protection des données (DPD). Les modalités d'adhésion à cette prestation payante sont :

- de délibérer en CM pour autoriser le Maire à signer la convention d'adhésion d'une durée de trois ans ;
- de saisir pour information le Comité Technique siégeant au CDG29
- de prévoir les crédits au compte 611 du budget 2018 afin de régler la contribution de notre adhésion qui s'élève à 2 150,00 € par an pendant la durée de la convention.

### **Délibération**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE le Maire à passer une convention d'adhésion relative au RGPD avec le CDG29

### **8- Participation à la mise en concurrence du CDG29 pour la prestation prévoyance des agents municipaux**

Le Maire donne l'information que le CDG29 porte deux contrats groupe d'assurance pour le compte des collectivités adhérentes qui le souhaitent : le contrat groupe d'assurance statutaire au profit de l'employeur renouvelé le 1<sup>er</sup> janvier 2018 et une convention de participation couvrant le risque prévoyance pour les agents qui arrive à échéance le 31 décembre 2018. La commune a bénéficié de ce dernier contrat en participant à la précédente mise en concurrence.

Considérant que le regroupement de collectivités permet d'obtenir des tarifs encadrés et des conditions intéressantes, il est demandé aux membres du conseil municipal d'accepter que la commune donne mandat au CDG29 en vue de participer, en son nom, à la consultation et mise en concurrence des organismes de prévoyance.

A défaut de mandat confié, le contrat Humanis/collecteam en cours s'achèvera en fin d'année 2018 et les agents communaux ne seront plus couverts pour le risque prévoyance au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Pour ce faire, il convient que le conseil municipal délibère et accepte de confier mandat au CDG29 pour que la commune de Plougasnou intègre la procédure d'appel d'offres dont l'issue sera connue en fin d'année 2018 et pour laquelle le conseil municipal sera amené à redélibérer pour acception ou non du prestataire retenu par le mandataire.

#### ***Délibération***

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTE de donner mandat au CDG29 en vue de l'appel d'offres pour le contrat prévoyance.

### **9- Vente aux particuliers des logements HLM du Guiffos - approbation et rétrocession du terrain d'assiette à Armorique Habitat**

Madame le Maire a reçu un représentant de la S.A HLM Armorique Habitat, propriétaire du parc locatif du Guiffos (20 logements du T1 au T3). Le bailleur social sollicite la mise en vente des logements comme le permet la réglementation sous certaines conditions.

Il est proposé aux membres du CM de délibérer sur la demande de la SA HLM Armorique Habitat à savoir:

- de mettre en vente une partie des 20 logements locatifs du Guiffos
- d'acquérir le terrain d'assiette du parc HLM resté propriété de la commune (CH n° 43 et 45 pour 1506 m<sup>2</sup>)

#### ***Délibération***

Sur proposition de la commission des finances réunie le 17 mai 2018, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTE la mise en vente de la moitié seulement du parc locatif soit 10 logements compte tenu de l'offre locative faible sur la commune ;
- DEMANDE que les prix de vente des logements soient approuvés conjointement par la commune et l'office HLM ;
- EXIGE que les ventes aux particuliers ne se fassent qu'au titre de la résidence principale ;
- ACCEPTE la rétrocession du terrain d'assiette à la SA HLM Armorique Habitat aux frais exclusifs de l'office HLM au prix de 37 650,00 € nets vendeur.

### **10- Motion contre la mise en place du compteur Linky**

*Madame Oudin et Monsieur Desmarres ont fait parvenir un texte de motion contre le déploiement des compteurs communicants communément appelé LINKY (texte joint à la note de synthèse).*

*Après discussions et informations portant notamment sur les recours intentés contre des délibérations de conseils municipaux, Madame le Maire propose de préparer une délibération en vue du conseil municipal du 28 juin prochain. Il sera fait en sorte que la commune ne puisse être déférée en illégalité devant le tribunal administratif*

### **11- Aménagement de l'entrée sud du bourg - Etudes du cabinet HORIZONS PAYSAGE /OCEAM**

Il est porté à la connaissance du conseil municipal que la commune et Morlaix Communauté, dans le cadre d'un groupement de commande publique, ont passé marchés avec le bureau d'études HORIZONS PAYSAGE de VANNES, associé à OCEAM, pour la maîtrise d'œuvre de l'opération d'aménagement de l'entrée sud du bourg. Le marché a été notifié au cabinet d'études le 4 mai 2018. Le périmètre de la mission est détaillé comme suit :

- commune : espaces publics et réseau d'eaux pluviales à hauteur de 49 912,50 € HT
- communauté : réseaux d'eau potable et d'assainissement à hauteur de 23 325,00 € HT

### **Délibération**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le marché de maîtrise d'œuvre confié aux bureaux d'études HORIZONS PAYSAGE et OCEAM

### **12- Délégations au maire au titre de l'article L. 2122-22 du CGCT - décisions depuis le 22 mars 2018**

- engagement de travaux auprès de l'entreprise de TP DEUNFF de PLOUGASNOU :

- rampe de la salle municipale : **3 343,87 € TTC**
- réalisation d'un bateau à Térénez : **2 352,54 € TTC**
- portion de trottoir en béton désactivé à Primel : **8 702,77 € TTC**
  
- missions de maîtrise d'œuvre confiées au cabinet A&T OUEST de MORLAIX:
  - aménagement du parking de St Samson : **4 837, 50 € HT**
  - aménagement de la Place de l'église : **2 137,50 € HT**
  - aménagement du cimetière : **6 187,50 € HT**
  - aménagement du parking de la route de la plage : **4 500,00 € HT**

### **Délibération**

Le Conseil Municipal PREND ACTE des décisions prises dans le cadre des délégations au Maire.

### **13. Vœu du conseil municipal relatif à la création d'une commune nouvelle**

- Vu la délibération du 15 mai 2018 - sous la forme d'une motion - du conseil municipal de la ville de MORLAIX appelant de ses vœux à la création d'une commune nouvelle formant Le Grand Morlaix ;
  
- Vu l'urgence à obtenir dans un délai contraint l'ensemble des avis des conseils municipaux des 27 communes formant le territoire de Morlaix Communauté ;

CONSIDERANT que l'intérêt général prévaut dans la création d'une commune nouvelle fusionnant plusieurs communes de la Communauté d'Agglomération du Pays de Morlaix dans l'objectif de renforcer l'attractivité du territoire et d'enrayer le déclassement de la ville-centre de la Communauté ;

Les membres du conseil municipal de la commune de PLOUGASNOU :

- Emettent le vœu que la procédure de création d'une commune nouvelle formant Le Grand Morlaix soit lancée avec le soutien juridique, technique et financier des services de Morlaix Communauté ;
  
- Autorisent le Maire à ouvrir, au nom de la commune, le dialogue préalable et nécessaire avec les communes membres de l'intercommunalité en vue de trouver un accord qui préserve notamment les intérêts de la commune de PLOUGASNOU.

### **1 abstention**

### **13. Questions orales et informations**

*Monsieur Tanquy a interrogé Madame le Maire sur le projet de dénomination d'un chemin entre Ruffélic et le Carpont. Un courrier de la mairie a en effet été adressé aux riverains.*



*Madame Le Maire et M. Le Ruz répondent que, face à l'opposition de quelques riverains, il a été décidé de ne pas donner suite à ce projet de changement de dénomination. Un nouveau courrier en ce sens a déjà été adressé aux premiers destinataires.*

*M. Tanguy demande à Madame le Maire si elle détient des informations récentes sur le devenir du collège de Plougasnou.*

*Madame le Maire : le conseil départemental a convié les élus et principaux des collèges à une réunion en avril 2018 pour faire le point sur les perspectives d'évolution des effectifs des collèges sur le Pays de Morlaix. Les années à venir verront les effectifs de la classe d'âge des collégiens fondre. Cette baisse impactera aussi notre collège mais aucune information de la part de la Direction Académique n'a filtré quant à une possible fermeture du collège.*

*Il est porté à la connaissance des membres du conseil municipal que la prochaine séance est fixée au **jeudi 28 juin 2018.***

*Séance levée à 22 h 45.*